

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250310-DC25_056-DE



affiché le 10/03/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - ~~004~~ 056

Annule et remplace la décision 25-004

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

CULTURE ET SPORT **CONTRAT ECOPASS AIR LIQUIDE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article R. 322-4 du Code du sport ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le contrat n°34780 proposé par Air Liquide Santé validé par la décision n° 25-004 concerne une bouteille qui ne sera plus en service à compter du 01/04/2025 ;
- Considérant la nécessité, pour les Maitres-Nageurs-Sauveteurs, d'avoir dans la trousse de premiers secours, en cas d'assistance à personne, une bouteille d'oxygène conforme aux obligations de secours ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer la convention Ecopass CSC 01612996 avec Air Liquide Santé France sise Nantes (44316), pour la location d'une bouteille d'oxygène B5 aux conditions suivantes :
 - ✓ Lieu : Piscine de Tonnerre,
 - ✓ Durée du contrat : 3 ans (du 01/04/25 au 31/03/28),
 - ✓ Montant de la mise à disposition : 1 092.99€ HT (soit 1 311.59 € TTC),
 - ✓ Montant de la recharge : 69.04€ HT (soit 70.49€ TTC) ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant ou renouvellement à ce contrat selon les besoin de la piscine municipale ;
- De dire que la présente décision annule et remplace la décision DC25-004.



A Tonnerre, le 6 mars 2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre